

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Dufour

<https://www.cadre21.org/membres/7cc479a2d67ba7496d0875e6>

Date d'obtention : 2022-11-23 19:59:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode prend en compte le bien-être des jeunes et non celui des dirigeants (direction d'école, police, enseignants etc).

La méthode est claire et aucun écart n'est permis et ce dans l'intérêt du jeune.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Être en contrôle. Ne pas me laisser aller dans l'émotion. Les directives sont claires et balisées.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À leur sécurité, leur émotion et dans l'accompagnement que je vais leur donner. Je travaille dans un centre jeunesse et il est plus que courant d'entendre des histoires comme celle décrite dans la formation.